



## Intempéries et annulation du service de transport

Il est possible que le transport scolaire soit annulé en raison d'intempéries. La décision d'annuler le transport est faite après consultation auprès des représentants de la sécurité des compagnies d'autobus et est basée sur plusieurs facteurs incluant les précipitations, la température de l'air, les conditions routières et les prévisions d'Environnement Canada.

Vous pouvez avoir accès aux informations sur l'annulation du transport sur [www.ststb.ca](http://www.ststb.ca), à notre application de rapport de retard, aux comptes de médias sociaux du STSTB, la ligne téléphonique des STSTB pour les annulations en cas d'intempéries : 807-625-1661 ou les médias locaux avant 7 h du matin.

**Veillez noter que si le transport scolaire est annulé le matin, il est aussi annulé l'après-midi.**

## Programme Petits passagers

Chaque mois d'août, les STSTB présentent le programme Petits passagers conçu pour les jeunes qui utiliseront l'autobus pour la première fois. Cette expérience éducative amusante permet aux enfants de se préparer à prendre l'autobus scolaire.

Ce programme pourra répondre aux questions et préoccupations que vous pourriez avoir en ce qui concerne la sécurité de votre enfant aux alentours et à bord de l'autobus.

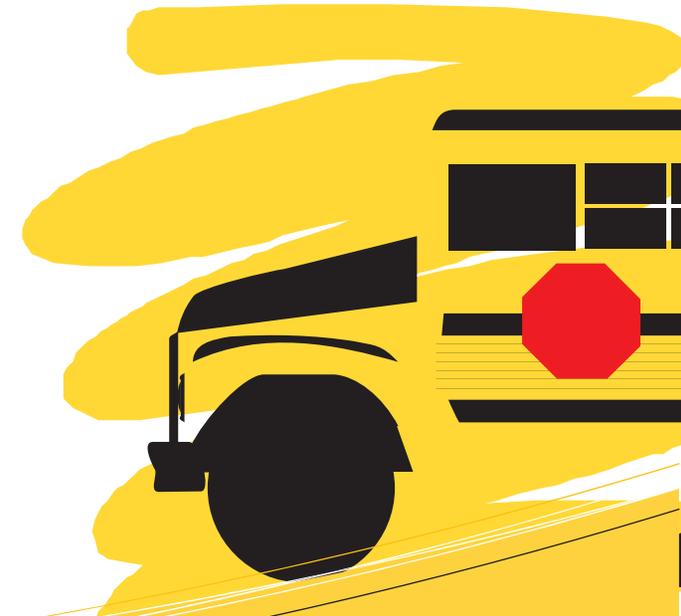
Pour plus d'informations au sujet de ce programme ou d'autres informations de transports, veuillez vous rendre sur le site [www.ststb.ca](http://www.ststb.ca)

## Accès aux renseignements relatifs au transport scolaire

Les parents et les élèves peuvent accéder aux renseignements à jour relatif au transport scolaire de leur école en se rendant au [www.ststb.ca](http://www.ststb.ca) et en cliquant sur le **Portail parent**. Une fois sur place, créez un compte unique et ajoutez votre ou vos étudiants à votre compte en saisissant les informations de vérification pour chacun. Une fois ajouté, connectez-vous à votre compte à tout moment pour voir les informations actuelles sur les bus de votre enfant.

# Services des transports scolaires de Thunder Bay

## STSTB.ca



2001-715 Hewitson St  
Thunder Bay, ON P7B 6B5  
807-625-1662 [www.ststb.ca](http://www.ststb.ca)



THUNDER BAY CATHOLIC  
DISTRICT SCHOOL BOARD

## Introduction

Le service de transport scolaire de Thunder Bay (STSTB) a été établi en janvier 2008 en collaboration avec le Lakehead District School Board, Thunder Bay Catholic District School Board et le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales.

STSTB a été créé en 2008 dans l'optique de réduire les coûts généraux de transport tout en garantissant un service sûr, efficace, fiable et de sécurité. L'objectif du consortium est de fournir des services administratifs communs pour le transport scolaire des conseils membres (étendu au Conseil scolaire du Grand Nord en 2023) à Thunder Bay et dans les municipalités des environs. Le consortium planifie et met en œuvre le transport scolaire de la maison à l'école de plus de 8 000 élèves dans un rayon de 5 086 kilomètres carrés.

## Éligibilité

En vertu des politiques des conseils scolaires, les STSTB fournissent le transport aux élèves en fonction de leur zone de fréquentation scolaire et en dehors des zones non desservies appropriées à leur année scolaire. Sont susceptibles de recevoir des services de transport, les élèves admissibles qui habitent à une distance de marche de l'école désignée supérieure à : **0,8 km** pour les élèves de la **maternelle et du jardin**, **1,6 km** pour les **1<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup>** et **3,2 km** pour les **9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> années**.

**Les zones non desservies** sont mesurées à partir de la limite de la propriété de l'école.

Les mesures de distance sont calculées à l'aide d'un logiciel de plan géométrique. Le logiciel calcule la distance entre la limite de la propriété du domicile la plus proche et la limite de la propriété scolaire la plus proche ou l'arrêt d'autobus par voie publique en utilisant l'itinéraire le plus court.

### État des retards

Les renseignements relatifs aux retards des autobus et notre application de notifications de retard sont disponibles sur [www.ststb.ca](http://www.ststb.ca)

## Arrêts d'autobus

Les STSTB placent les arrêts d'autobus en des lieux sûrs et centralisés dans les zones urbaines et rurales développées en donnant la priorité aux élèves de la maternelle. Les élèves doivent marcher une courte distance vers l'arrêt en fonction de leur année scolaire, soit jusqu'à **400 mètres** pour les élèves de la **maternelle et du jardin**, jusqu'à **800 m** pour les élèves de **1<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> années** et jusqu'à **1,6 km** pour les élèves de la **9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**.

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il n'est généralement pas prévu que les autobus scolaires empruntent des voies privées, impasses, cul-de-sac, cours et croissants, ce qui peut ainsi rallonger la distance de marche.

Pour les routes rurales autres que les routes de transit, où l'élève réside à moins de 500 m de l'intersection la plus proche, l'arrêt d'autobus sera placé à l'intersection la plus proche.

Faire marcher les élèves de et vers des arrêts d'autobus centralisés permet d'accroître l'efficacité de l'itinéraire, de réduire le temps passé à bord de l'autobus et de promouvoir un mode de vie sain et actif.

## Transport d'objets à bord de l'autobus

Les objets peuvent être transportés à bord de l'autobus à condition :

- qu'ils ne bloquent pas les allées ou sorties de secours
- qu'ils puissent être transportés sur les genoux de l'élève ou sous le siège et ne bougent pas lors du freinage ou de l'accélération du véhicule.

Note : Les patins à glace peuvent être transportés dans un sac de sport. À l'exception des animaux d'aide aux élèves à besoins spéciaux, les animaux ne sont pas autorisés à bord de l'autobus.

## Responsabilité des élèves

*Tous les élèves transportés sont responsables de leur conduite devant la direction d'école et doivent suivre les instructions du chauffeur. Les élèves dont la conduite met en péril la sécurité ou la santé des autres peuvent se voir **privés de leur privilège au transport scolaire**.*

### Les élèves doivent :

- arriver à l'arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'arrivée d'embarquement prévue
- ne doivent pas se battre ni utiliser un langage obscène ou faire des gestes inappropriés
- doivent rester assis en tout temps
- ne doivent pas manger, boire ou laisser des déchets
- Seront tenus responsables de toute dégradation volontaire de l'autobus.

## Responsabilité des parents

*Les parents sont responsables du trajet de leur enfant de et vers l'arrêt d'autobus ainsi que de leur supervision à l'arrêt. Les parents doivent s'assurer de prendre les mesures appropriées s'ils ne peuvent pas attendre leur enfant à l'arrêt d'autobus.*

### Parents visibles

*Tous les élèves inscrits à la maternelle et au jardin doivent être accompagnés par un parent, ou gardien avant l'embarquement et doivent être attendus par un parent ou gardien au moment du débarquement. Les élèves inscrits à la maternelle et au jardin qui n'ont pas un parent ou gardien visible à leur arrêt désigné seront reconduits à l'école où leurs parents seront informés qu'ils doivent venir les chercher.*